



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE LOUIS BOUCHET
DU 02 AU 13 JUIN 2008**

EH/CB

APM 08/0631

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du
Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise BONMORT RESEAU
Agence CEE, sise le Bois de la Fenêtre, RN 150 - 17600
MEDIS, en date du 21 mai 2008,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route pendant toute la durée des travaux,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : L'entreprise BONMORT RESEAU Agence CEE est autorisée à
effectuer des travaux (ouverture d'une tranchée sous trottoir pour un
branchement électrique des panneaux publicitaire SPACEO) avenue Louis
Bouchet du 02 au 13 juin 2008.*

*ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée et la chaussée sera rétrécie
face aux numéros 46,43,32,27,1 avenue Louis Bouchet pendant toute la
durée des travaux.*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit face aux numéros
46,43,32,27,1 avenue Louis Bouchet aux droits du chantier, pendant
toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation
seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant
toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 23 mai 2008

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 27 Mai 2008

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT

